



MAIRIE DE BOUGLAINVAL ☎ : 02.37.22.88.08

28130 BOUGLAINVAL

accueil@mairie-bouglainval.fr

www.mairie-bouglainval.fr

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
CANTON
D'EPERNON

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt le vendredi 18 décembre à 18 heures le Conseil Municipal de la commune de Bouglainval, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BAETEMAN, Maire. La séance a été publique.

Date de la convocation : vendredi 11 décembre 2020 transmise le 14 décembre 2020

Date d'affichage: mardi 22 décembre 2020

Présents: Philippe BAETEMAN, Vannina BUJOLI, Anella CALLISSONI, Emilien DESCHAMPS, Emmanuel FAROUX, Chrystelle GARDIEN BAETEMAN, Sylvie LEHOUX, Xavier PETIT, Frédéric WARGNIER, Maria FRANCO arrivée à 18h05, Guillaume DUMAST arrivé à 18h15.

Absents excusés : Thibaud DEMOERSMAN, Sébastien DUVAL, Henri POUPEAU, Johanna REBOLLEDO.

Nombre de membres en exercice : 15 présents : 11 votants : 11

Nomination du Secrétaire de séance :

Le secrétariat est assuré par Madame Chrystelle GARDIEN BAETEMAN.

Ordre du jour

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures et donne lecture de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Arrivée de Madame Maria FRANCO à 18 heures 05

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 novembre 2020.

VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA FACTURATION DE LA RESTAURATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE BOUGLAINVAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'accueil de loisirs relève de la compétence de Chartres Métropole. Par conséquent, il est nécessaire de signer une convention tripartite (Chartres Métropole, ADPEP 28 et Bouglainval) pour la prise en charge des frais de restauration de l'accueil de loisirs. Il s'agit d'une facturation au réel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

approuve la convention relative à la facturation de la restauration de Bouglainval à l'association ADPEP28 du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2020, jointe à la présente délibération.
autorise Monsieur le Maire à signer ledit document.

VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Arrivée de Monsieur Guillaume DUMAST à 18 heures 15.

APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS LES MERCREDIS ET PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'accueil de loisirs relève de la compétence de Chartres Métropole. Par conséquent, il est nécessaire de signer une convention entre Chartres Métropole et la Commune de Bouglainval pour la mise à disposition de locaux pour le fonctionnement des accueils de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

approuve la convention relative à la mise à disposition de locaux pour le fonctionnement des accueils de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021, jointe à la présente délibération.

autorise Monsieur le Maire à signer ledit document.

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Madame Chrystelle GARDIEN BAETEMAN expose :

Le conseil municipal a créé par délibération numéro 2020/71 du 17 septembre 2020 un poste non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité afin de surveiller à l'école la récréation du midi et renforcer l'équipe de l'accueil périscolaire du soir en raison des contraintes liées à la lutte contre le covid-19 jusqu'au 31 décembre 2020. Il est nécessaire de renouveler le poste du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison des contraintes liées à la lutte contre le covid-19, il convient de renouveler un poste non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité pour surveiller à l'école la récréation du midi et renforcer l'équipe de l'accueil périscolaire du soir du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique polyvalent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) De créer, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, un poste non permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à 16 heures 30 par semaine sur la période scolaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique territorial assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

COMPTE RENDU DE DÉCISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES DANS LE CADRE D'UNE DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/35 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégations au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2009 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de Bouglainval,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes :

Décision n°2020/19 en date du 23 novembre 2020 portant attribution d'un marché public

Il est attribué le marché public des repas des anciens pour un montant de 562 €uros HT à la société THURIN TRAITEUR située à Arrou (28290) Les Bouleaux.

Décision n°2020/20 en date du 23 novembre 2020 portant attribution d'un marché public

Il est attribué le marché public des colis des anciens pour un montant de 1 986,73 €uros HT à la société LA MICROBRASSERIE DE CHANDRES située à Sours (28630) 3 rue Parmentiers.

Décision n°2020/21 en date du 4 décembre 2020 portant attribution d'un marché public

Il est attribué le marché public du contrat d'achat de matériel informatique pour un montant de 2 414,07 €uros HT à l'entreprise CYBIOS située à Maintenon (28130) 31 rue Collin d'Harleville.

Décision n°2020/22 en date du 4 décembre 2020 portant attribution d'un marché public

Il est attribué le marché public du contrat d'achat d'entretien des haies et arbustes pour un montant de 7 350 €uros HT à l'entreprise ESPACES VERTS ET JARDINS située à Saint Martin de Nigelles (28130) 12 rue de Villiers le Coudray.

Décision n°2020/23 en date du 15 décembre 2020 portant attribution d'un marché public

Il est attribué le marché public du contrat de mission de maîtrise d'œuvre suite à un permis de construire pour un montant de 6 065 €uros HT à l'Atelier Edouard Marti Architecte DPLG situé à Lèves (28300) 7 rue du Petit Réau.

Décision n°2020/24 en date du 15 décembre 2020 portant attribution d'un marché public

Il est attribué le marché public du contrat d'assurance Responsabilités, Dommages aux biens, Véhicules à moteur, Protection juridique, Protection fonctionnelle, Auto collaborateur pour un montant de 3 392,37 €uros HT à SMACL Assurances située à NIORT (79000) 141 avenue Salvador Allende.

Décision n°2020/25 en date du 17 décembre 2020 portant sur l'octroi d'une concession de terrain dans le cimetière de Bouglainval

Il est accordé dans le cimetière de Bouglainval une concession n°B4-5 d'une durée de 30 ans à compter du 17 décembre 2020 moyennant la somme de 300 €uros

QUESTIONS DIVERSES

Les demandes de subventions seront déposées fin janvier (DETR, DSIL) et mi février (FDI et fonds de concours de Chartres Métropole). Le conseil municipal lance une réflexion sur les investissements 2021.

Madame Maria FRANCO pose la question de la pertinence d'installer des panneaux solaires sur les bâtiments communaux tels que l'école, le complexe communal ou l'atelier. Une étude pourrait être demandée. Si la consommation d'électricité diminuait, il y aurait aussi moins de taxes à régler.

Monsieur Emmanuel FAROUX indique à l'assemblée qu'il y a une obligation à compter du 1^{er} janvier 2021 d'équiper les bâtiments de 4^{ème} catégorie d'un défibrillateur. Le conseil municipal doit réfléchir à sa mise en place et à sa maintenance.

Le conseil Municipal souhaite organiser pour les valbourgeois qui le souhaitent une journée d'initiation aux premiers soins de premiers secours cet été si possible en fonction des contraintes sanitaires éventuelles.

Les communes de Saint-Piat et de Maintenon se sont rassemblées autour du projet d'organisation de jeux intervillages réunissant toutes les communes de notre bassin de vie. La première édition des jeux intervillages devrait se tenir le samedi 27 juin 2021 à Maintenon, si les conditions sanitaires le permettent bien-sûr.

La commune de Bouglainval étudiera la possibilité de former une équipe pour participer à cette manifestation. Monsieur Guillaume DUMAST fera le lien avec le comité de pilotage organisateur de l'évènement.

Monsieur Xavier PETIT informe l'assemblée concernant le Syndicat mixte intercommunal d'assainissement de la région de Fresnay-le-Gilmert. Un grand nettoyage de la vallée va être lancé. La cotisation de ce syndicat risque d'augmenter sur deux années pour cette raison puis il y aura un coût récurrent pour l'entretien.

La commission des travaux s'est réunie. Elle propose que le démoussage de l'atelier communal soit effectué. Elle souhaiterait, également, que la rue des Eternys soit mise en sens unique côté impasse des Eternys jusqu'à la sente de la vallée. Un arrêté provisoire pourrait être pris pour faire un essai à partir du mois de mars 2021. Des panneaux seront installés en plus du marquage au sol.

D'autre part, elle évoque l'idée de replanter des haies pour le gibier à la côte des Tarnys menant à l'antenne Bouygues. La fédération des chasseurs sera contactée pour une éventuelle subvention.

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le vendredi 22 janvier 2021 à 20 heures 30 sous réserve de confirmation.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été traité, la séance est levée à 19 heures 12

Le Maire Philippe BAETEMAN

La secrétaire Chrystelle GARDIEN BAETEMAN

